

# Charte de bonne gestion des sites cinéraires



Les sites cinéraires sont des lieux pour se souvenir, se recueillir et rendre hommage à nos proches.

La Ville de Nancy veille à en faire des espaces paisibles et respectueux pour tous.

Nancy,

Le maire de la commune de Nancy,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture, et R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires ;

Vu l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au site cinéraire ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes mesures nécessaires par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières et notamment au sein des sites cinéraires des cimetières de la ville de Nancy.

## L'ESPACE CINÉRAIRE DU CIMETIÈRE COMMUNAL SE COMPOSE DE 4 LIEUX

Il est destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

Il comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres, désigné sous l'appellation « jardin du souvenir », des columbariums équipés de cases pour le dépôt des urnes funéraires et des concessions cinéraires dédiées à recevoir les urnes d'une famille (cavurne). Un espace novateur vient compléter ces possibilités avec la plantation d'une forêt cinéraire.

Ces lieux de recueillement collectifs (sauf pour les cavurnes) font l'objet de règles de fonctionnement et de gestion particulières décrites ci-dessous.

1

### LE JARDIN DU SOUVENIR

Le « jardin du souvenir » se rattache juridiquement à la notion d'espace de dispersion des cendres. Il s'agit d'un espace engazonné dit « jardin du souvenir », au sein duquel les cendres sont dispersées.

Le Jardin du Souvenir constitue un lieu collectif et non-privatif spécialement aménagé pour accueillir l'inhumation des cendres des défunts.

Toute plantation ou appropriation de l'espace est interdite. À cet effet, les dépôts de plaques et de fleurs mortuaires ne sont pas autorisés sur la pelouse des Jardins du Souvenir. Une plate-forme destinée à recevoir les objets (plaques, fleurs, croix...) est proposée à proximité des Jardins du Souvenir.





2

## LA FORÊT CINÉRAIRE

L'espace identifié comme forêt cinéraire au cimetière du Sud est spécialement affecté à l'inhumation d'urnes biodégradables contenant les cendres d'un défunt. Il est entretenu et aménagé par la commune.

Cette forêt constitue un lieu collectif et non-privatif spécialement aménagé pour accueillir l'inhumation d'urnes biodégradables. Cet espace ne peut pas faire l'objet de réservation à l'avance.

Une urne biodégradable est conçue avec des matières 100 % naturelles (argile, sable) qui se décomposent assez rapidement (durée de quelques mois).

Toute plantation ou appropriation de l'espace est interdite. À cet effet, les dépôts de plaques et de fleurs mortuaires ne sont pas autorisés au sein de la forêt cinéraire.

### L'inhumation de l'urne :

Elle est soumise à l'autorisation du maire de la ville de Nancy, délivrée sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt.

L'urne est inhumée en présence d'au moins un membre de la famille sous la surveillance d'un représentant de la commune.

Les nom, prénom, dates de naissance et de décès des défunts sont consignés dans un registre tenu par les services municipaux. La mise à disposition d'un espace au sein de la forêt cinéraire intervient à titre gracieux.



**3**

### LES COLUMBARIUMS

Le columbarium est un mobilier composé de cases individuelles. Il contient des urnes cinéraires renfermant les cendres des défunts.

Un columbarium est un aménagement collectif qui contient plusieurs cases mises à disposition des familles.

Il est interdit de fixer des objets sur les plaques scellant l'ouverture de la case de columbarium.

Les familles ne doivent pas créer d'espace privatif au pied des columbariums (pose de plaque, objets ou fleurs).

**4**

### LES TOMBES CINÉRAIRES (CAVURNE)

La concession cinéraire appelée « cavurne » est un monument cinéraire de recueillement destiné à recueillir une urne contenant les cendres d'un défunt. Il s'agit d'un petit caveau individuel construit en pleine terre.

L'emplacement mis à disposition est de 1 mètre de longueur sur 0.80 mètre de largeur destiné à recevoir un monument de même dimension.

Il s'agit d'une concession individuelle qui observe les mêmes règles de fonctionnement et de gestion que les concessions funéraires (cf. règlement général des cimetières).

### CHACUN SE DOIT DE RESPECTER LA CHARTE

Les professionnels chargés des inhumations ou des dispersions, les proches de défunts et l'ensemble des usagers des cimetières se doivent de respecter les prescriptions ci-dessus énoncées.

Cette charte de bonne gestion des sites cinéraires est annexée au règlement général des cimetières.





Cimetière de Préville  
88 rue Raymond Poincaré  
03 83 90 49 66  
cimetierepreville@nancy.fr

Cimetière du Sud  
1 avenue Paul Doumer  
03 83 53 15 65  
cimetieredusud@nancy.fr

Contacts généraux + QR code (en pj) vers  
nancy.fr :  
Service des décès  
03 83 85 31 83  
etcivdeces@nancy.fr



# Nancy,

